**Résumé du projet de loi N°7767**

Ce dispositif vise à modifier la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l’ILNAS. La modification projetée poursuit un double objectif :

1. formaliser de manière explicite et apporter des précisions quant aux missions et tâches que l’ILNAS exerce déjà ;
2. attribuer de nouvelles compétences spécifiques à l’ILNAS afin de se mettre en conformité avec différentes législations européennes.

Ainsi, à des fins de clarté et de sécurité juridique, des modifications des articles relatifs aux pouvoirs d’investigation et aux sanctions sont prévues.

Ensuite, le département de la confiance numérique de l’ILNAS se voit doter de nouvelles missions par le biais du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Il s’agit, enfin, de mettre en œuvre le règlement (UE) n° 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011, visant à renforcer la surveillance et la protection de la santé et de la sécurité des produits, ainsi que le règlement (UE) n° 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant le règlement (CE) n° 764/2008, qui a pour objectif d’améliorer l’application du principe de reconnaissance mutuelle et de supprimer les obstacles injustifiés au commerce. De ces règlements de nombreuses modifications ponctuelles de diverses dispositions de la loi précitée du 4 juillet 2014 s’ensuivent.

\*